



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.167

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230706-DCM2023\_167-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**25 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

**4 excusés** : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

**3 pouvoirs** : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 19 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 20 juin 2022 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, informe que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient donc de modifier le fléchage des emplois ci-dessous :

Postes à modifier	Catégorie	Nouveau cadre statutaire à compter du 01/08/2023
1 poste de technicien à temps complet créé par délibération n°15.262 du 16 décembre 2015	B	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
2 postes d'agent de maîtrise à temps complet créés par délibérations n°09.138 du 19 mai 2009 et n°17.258 du 15 décembre 2017	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 poste d'adjoint technique à temps non complet créé par délibération n°2020.203 du 19 novembre 2020	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
1 poste d'adjoint technique à temps non complet créé par délibération n°04.085 du 30 mars 2004	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Par ailleurs, un agent spécialisé en maintenance des bâtiments est lauréat du concours d'agent de maîtrise.

Après validation de la chaîne hiérarchique, il est proposé de nommer cet agent sur ce grade compte tenu des missions menées. Afin de permettre cette nomination, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Emploi	Cadre statutaire	Temps de travail	Date d'effet
Agent-e spécialisé-e en maintenance des bâtiments créé par délibération n°2020.099 du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Temps complet 35/35ème	01/08/2023

En outre, le responsable de la logistique a quitté, par voie de détachement pour stage, les effectifs de la ville de Liffré le 24 avril 2023. Un recrutement a été lancé afin de le remplacer.

Le choix du-de la candidat-e est fait. L'intéressé-e est actuellement titulaire du grade d'agent de maîtrise. Afin de permettre son recrutement, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Emploi	Cadre statutaire	Temps de travail	Date d'effet
Responsable de la logistique et des évènementiels créé par délibération n°2022.356 du 15 décembre 2022	Cadre d'emplois des agents de maîtrise Grade de technicien	Temps complet 35/35ème	01/08/2023

Il convient également de préciser pour ces postes qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, Liffré-Cormier communauté a souhaité mettre fin à la mise à disposition d'un-e agent-e de la Ville de Liffré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Plusieurs réunions se sont tenues entre les deux administrations, puis avec l'intéressé-e afin qu'il-elle réintègre les services communaux. La fin de la mise à disposition a eu pour conséquence la réintégration de l'intéressé-e au sein du service de l'entretien de la Ville sur un poste adapté au regard de son aptitude physique. Ce poste comprenait des missions techniques (entretien) et administratives (prestations administratives à la population au sein de l'hôtel de Ville).

Compte tenu des mobilités intervenues au sein du service des prestations administratives à la population de la Ville de Liffré depuis le début de l'année 2023, il a été proposé à cet-te agent-e d'y être affectée à temps complet. Cette proposition a été reçue très favorablement par cet-te agent-e.

Dans un souci de cohérence entre les missions de ce service et les statuts de la fonction publique, cet-te agent-e technique intégrera la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par conséquent, ce poste qui était rattaché au service de l'entretien n'a plus vocation à exister. Il convient de le supprimer du tableau des emplois.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions telles que présentées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois dans ce sens ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ